

Affiché le décembre 2022

2022.41

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **Étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

### **était représentée :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

### **étaient excusés :**

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **absent non excusé :**

M Serge COESTIER

### **secrétaire de séance:**

M Christophe DESCHEPPER

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2022-2 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS DE TROUVILLE SUR MER**

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2022, le 1er avril 2022, et à la décision modificative du 26 octobre 2022, il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter la fin d'exécution budgétaire 2022.

## Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document

Pour le budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », il convient d'augmenter les dépenses de fonctionnement afin de notamment mandater les dépenses de chauffage de la résidence autonomie en forte expansion, les dépenses de réparations du bâtiment et de créer une dotation aux dépréciations des actifs circulants, conformément à la réglementation sur la gestion des impayés. Ces dépenses sont amoindries par la baisse de charges de personnel. L'ensemble de ces dépenses supplémentaires s'élèvent à 48 000 € et sont compensées conséquemment par le même montant de recettes. Ces recettes proviennent du complément de subvention versé par la Ville pour l'année 2022. Les recettes liées aux prestations d'aide à domicile sont quelque peu en baisse<sup>2</sup>.

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Fonction	Libelle de l'inscription	Montant
D	F	011	60611	611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000,00 €
D	F	011	60613	611	CHAUFFAGE	35 000,00 €
D	F	011	61128	611	AUTRES PRESTATIONS À CARACTÈRE MÉDICO-SOCIAL	5 000,00 €
D	F	012	64111	612	REMUNERATION PRINCIPALE	- 5 000,00 €
D	F	012	64511	612	COTISATIONS URSSAF	- 10 000,00 €
D	F	016	61528	611	AUTRES	7 500,00 €
D	F	016	68174	611	CREANCES	8 500,00 €
D	F	016	68174	612	CREANCES	5 000,00 €
R	F	018	706	612	PRESTATIONS DE SERVICE	- 15 000,00 €
R	F	018	7488	612	AUTRES	63 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>0 €</b>

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de décision modificative.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2022-13 du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-38 du 26 octobre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2022,

### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°2022-2 du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS, comme suit :

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Fonction	Libelle de l'inscription	Montant
D	F	011	60611	611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000,00 €
D	F	011	60613	611	CHAUFFAGE	35 000,00 €
D	F	011	61128	611	AUTRES PRESTATIONS À CARACTÈRE MÉDICO-SOCIAL	5 000,00 €
D	F	012	64111	612	REMUNERATION PRINCIPALE	- 5 000,00 €
D	F	012	64511	612	COTISATIONS URSSAF	- 10 000,00 €
D	F	016	61528	611	AUTRES	7 500,00 €
D	F	016	68174	611	CREANCES	8 500,00 €
D	F	016	68174	612	CREANCES	5 000,00 €
R	F	018	706	612	PRESTATIONS DE SERVICE	- 15 000,00 €
R	F	018	7488	612	AUTRES	63 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>0 €</b>

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---